

Bénéfice

Bénéfice d'épreuves ou d'unités : (arrêté du 10 mai 2017)

Le bénéfice est la conservation, à la demande écrite du candidat, d'une note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à une épreuve ou unité.

Le bénéfice porte sur une épreuve ou une unité obligatoire ou facultative. Il s'applique aux candidats passant l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive. La durée de validité d'un bénéfice d'épreuve ou d'unité est de **cinq ans** à compter de la date d'obtention de la note égale ou supérieure à 10.

IMPORTANT : Tout candidat renonçant à la conservation partielle ou totale de ses bénéfices de notes devra renseigner et joindre à sa confirmation d'inscription l'annexe 5.

RAPPEL : pour les candidats ayant obtenu des bénéfices de notes au titre d'une spécialité dont la réglementation a changé, il convient de se référer au tableau de correspondance d'épreuves entre l'ancien et le nouveau diplôme (tableau annexé au nouveau règlement)